



COMITÉ DU 03 FÉVRIER 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	02	03	07

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ADHESION DU SMEDAR AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR) RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2021 AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C20200205_06 du Comité Syndical du SMEDAR en date du 05/02/2020 autorisant le renouvellement de l'adhésion à l'association C.N.R pour l'année 2020,

Vu la délibération n°C20201014_07 du Comité syndical en date du 14/10/2020 portant désignation de sa représentante au sein du Conseil d'administration du CNR,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente,

Considérant que le Cercle National du Recyclage (CNR) est une association à but non lucratif, créée en 1995 et qu'à travers ses actions, le CNR entend faire évoluer les mentalités en matière de gestion des déchets ;

Considérant que les objectifs du CNR sont de :

- Promouvoir la collecte sélective et le tri en vue du recyclage ;
- Aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion de déchets pour participer aux économies de matières premières, d'énergie et préserver l'environnement ;
- Représenter les adhérents dans un souci de défense de l'intérêt public ;
- Encourager le respect des règles de protection de l'environnement.

Considérant par ailleurs que le CNR est composé :

- Des collectivités locales et/ou de leurs groupements (syndicats, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) ;
- D'organisations professionnelles représentantes de sociétés œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets ;

- Des associations d'environnement, de consommateurs, et d'insertion professionnelle regroupées à l'échelon régional ou national ayant les mêmes objectifs que ceux-ci-dessus ou susceptibles d'apporter leur aide à leur réalisation ;
- De personnes physiques associées aux travaux et à l'activité du Cercle National du recyclage en qualité d'experts ;
- Des Sociétés d'Economie Mixte (SEM) œuvrant dans le domaine de la gestion des déchets.

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour 2021 est de¹ : 6 270,00 € nets

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR au CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE pour l'année 2021, moyennant le paiement d'une cotisation totale de 6 270,00 € nets.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

¹ Cotisation basée sur la strate de population « plus de 500 000 habitants et jusqu'à 750 000 ».